



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUFM

Question écrite n° 17998

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les étudiants, titulaires d'un BTS ou d'un DUT, qui, souhaitant s'orienter vers le métier de professeur des écoles, doivent intégrer un institut universitaire de formation des maîtres (IUFM). En effet, le cursus normal veut qu'ils s'inscrivent en année de licence des sciences de l'éducation correspondant à l'année préparatoire à l'IUFM. Or cette inscription est soumise à l'octroi d'une allocation d'année préparatoire. Pourquoi cette obligation d'allocation ? En cas de refus, la solution consiste à repartir en deuxième année de DEUG. Et, dans ce cas, à la suite d'un BTS ou d'un DUT, n'y a-t-il pas risque, pour l'étudiant boursier, de se voir considéré comme redoublant et de ce fait de perdre le bénéfice de sa bourse ?

Texte de la réponse

Les universités qui en ont reçu l'habilitation préparent des maintenant à l'une des licences pluridisciplinaires qui ont été instituées par l'arrêté du 7 juin 1994, publié au Journal officiel du 16 juin 1994. Les étudiants titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 (BTS ou DUT) souhaitant accéder au corps des professeurs des écoles peuvent s'inscrire à l'une de ces licences afin d'atteindre le niveau de formation requis pour se présenter au concours de recrutement de professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : [M. Pont Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17998

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4427

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5170